

## POSTURE VIGIPIRATE

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le Premier ministre a décidé, à la suite des attentats de Bruxelles et compte tenu du niveau de la menace qui reste très élevé sur le territoire national, de prolonger jusqu'à nouvel ordre la mise en œuvre des mesures de la posture vigipirate actuelle.

Le niveau « alerte-attentat » est donc maintenu en Île-de-France et le niveau « vigilance renforcée » sur le reste du territoire national. Les renforcements prescrits antérieurement restent en vigueur.

Dans les champ d'activité des ministères sociaux, les efforts de vigilance porteront en priorité sur :

- les lieux de rassemblement des mouvements de jeunesse et les accueils collectifs de mineurs ainsi que les clubs sportifs, en particulier confessionnels ;
- les compétitions sportives à forte concentration de personnes ;
- les bâtiments officiels, institutionnels ou symboliques

Localement, les préfets préciseront les consignes particulières à mettre en oeuvre : contrôle des personnes et des flux, dispositifs de filtrage et d'inspection des bagages, etc.

Un rappel des conduites à tenir en cas d'attaque sera fait aux personnels, notamment à ceux en uniforme (vigiles) susceptibles d'être ciblés par des individus isolés passant à l'acte.

Il est précisé que les déplacements organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs à l'occasion des vacances ou des loisirs ou dans celui des activités physiques et sportives ne font l'objet d'aucune interdiction nationale. Néanmoins, les préfets peuvent, en fonction de leur appréciation de la situation, adapter localement les conditions d'application de cette posture (CF la DDCS recommande aux organisateurs d'ACM de renoncer jusqu'à nouvel ordre à tous voyages prévus en Belgique). Dans tous les cas, les organisateurs observeront la plus grande vigilance sur les lieux de séjour ou d'activités et lors des embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports. Il s'agit d'éviter les regroupements et de stationner à proximité des équipements susceptibles de servir de receptacles à des engins explosifs, (poubelles, containers, jardinières, etc.).

Enfin, je vous rappelle qu'avant tout déplacement à l'étranger, il est très vivement recommandé de consulter le site du Ministère des affaires étrangères et du développement international : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

Les questions éventuelles relatives à la mise en œuvre de cette posture sont à adresser à la DDCS

Cordialement

LE SERVICE ACM